



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-031

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2016-04-11-004 - Arrêté portant fixation du nombre de sièges des délégués consulaires.  
(1 page)

Page 3

87-2016-04-11-005 - Arrêté portant répartition des sièges entre les catégories et  
sous-catégories professionnelle. (1 page)

Page 5

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-04-11-004

Arrêté portant fixation du nombre de sièges des délégués  
consulaires.

*Arrêté portant fixation du nombre de sièges des délégués consulaires.*

**Article 1** : Le nombre de sièges de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges est fixé à 60.

**Article 2** : La répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges entre les catégories et sous-catégories professionnelles s'effectue comme suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie (commerce) :	19 sièges
2 <sup>ème</sup> catégorie (industrie) :	21 sièges
3 <sup>ème</sup> catégorie (services) :	20 sièges

**Article 3** : Il est institué à l'intérieur de chaque catégorie professionnelle, sous réserve d'harmonisation régionale, des sous-catégories auxquelles sont attribués les sièges suivants :

**1<sup>ère</sup> catégorie (COMMERCE)**

- commerces de moins de 5 salariés : 8 sièges
- commerces de 5 salariés et plus : 11 sièges

**2<sup>ème</sup> catégorie (INDUSTRIE)**

- industries de moins de 10 salariés : 8 sièges
- industries de 10 salariés et plus : 13 sièges

**3<sup>ème</sup> catégorie (SERVICES)**

- services de moins de 5 salariés : 9 sièges
- services de 5 salariés et plus : 11 sièges

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : 11 avril 2016

Signataire : Alain CASTANIER, Secrétaire Général Préfecture de la haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-04-11-005

Arrêté portant répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelle.

*Arrêté portant répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelle.*

**Article 1** : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges est fixé à 36.

**Article 2** : La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges entre les catégories et sous-catégories professionnelles s'effectue comme suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie (commerce) :	12 sièges
2 <sup>ème</sup> catégorie (industrie) :	12 sièges
3 <sup>ème</sup> catégorie (services) :	12 sièges

**Article 3** : Il est institué à l'intérieur de chaque catégorie professionnelle deux sous-catégories auxquelles sont attribués les sièges suivants :

**1<sup>ère</sup> catégorie (COMMERCE)**

- commerces de moins de 5 salariés : 5 sièges
- commerces de 5 salariés et plus : 7 sièges

**2<sup>ème</sup> catégorie (INDUSTRIE)**

- industries de moins de 10 salariés : 4 sièges
- industries de 10 salariés et plus : 8 sièges

**3<sup>ème</sup> catégorie (SERVICES)**

- services de moins de 5 salariés : 6 sièges
- services de 5 salariés et plus : 6 sièges

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : 11 avril 2016

Signataire : Alain CASTANIER, Secrétaire Général Préfecture de la haute-Vienne